



29 Novembre - 6 Décembre 2019

REGLEMENT D'INSCRIPTION

Article 1 :

Fondé en 1989, le Festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles présente une vitrine des productions cinématographiques récentes des pays méditerranéens : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Macédoine, Malte, Maroc, Monténégro, Palestine, Portugal, Serbie, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie.

Son but est de faire connaître la cinématographie des pays du bassin méditerranéen, d'aider à sa diffusion et de favoriser la connaissance des cultures méditerranéennes principalement auprès du grand public mais aussi des professionnels (exploitants de salle, distributeurs, journalistes).

Article 2 :

Le 19^{ème} Festival Cinéma Méditerranéen aura lieu à Bruxelles, du 29 novembre au 6 décembre 2019.

Article 3 :

Conditions d'inscription :

Peuvent s'inscrire : les films (fictions ou documentaires) réalisés depuis le 1^{er} janvier 2018, soit produits par un pays méditerranéen, soit dont le réalisateur est originaire d'un des pays du bassin méditerranéen et/ou encore dont le sujet est spécifique aux pays méditerranéens.

Pour les sections **Compétition ou Panorama**, les films soumis au comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

- les longs métrages de fiction
- disposant d'une copie DCP (DCI compliant)
- en version originale française ou sous-titrés en français ou en anglais (tout film ne disposant pas d'une copie sous-titrée en français devra être accompagné d'une liste des dialogues en anglais ou en français)
- terminés en 2018 ou 2019
- ne pas avoir déjà fait l'objet d'une diffusion publique à Bruxelles (sauf exceptions laissées à la libre appréciation du Comité de programmation du Festival)

Peuvent s'inscrire en pré-sélection de la section « **MeDoc** » :

- les films documentaires
- disposant d'une copie DCP (DCI compliant)
- en version originale française ou sous-titrés en français ou en anglais (tout film ne disposant pas d'une copie sous-titrée en français devra être accompagné d'une liste des dialogues en anglais ou en français)
- terminés en 2018 ou 2019
- ne pas avoir déjà fait l'objet d'une diffusion publique à Bruxelles (sauf exceptions laissées à la libre appréciation du Comité de programmation du Festival)

Peuvent s'inscrire en pré-sélection de la section « **Court Métrage** » :

- les courts métrages ne dépassant pas 35min
- disposant d'une copie DCP (DCI compliant)
- en version originale française ou sous-titrés en français
- terminés en 2018 ou 2019

NB : Nous acceptons uniquement les courts métrages en version française ou disposant de sous-titres français.

NB2 : La section « MeDoc » et la section « Court Métrage » ne sont pas compétitives.

Les ayants droit d'un film souhaitant proposer ce dernier au Festival consentent à ce que la sélection du film et le choix de la section dans laquelle il sera présenté soient laissés à l'appréciation du comité de sélection dont le jugement sera sans appel.

En cas de sélection du film en compétition, les ayants droit s'engagent à accorder au Festival la Première sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Toute entorse à cette règle éliminera de facto le film de la compétition sans aucune compensation.

Article 4 :

Les films seront sélectionnés sur base d'un lien vidéo sous-titré en français ou en anglais par un comité de sélection.

La personne responsable de l'inscription du film devra compléter la fiche d'inscription en ligne sur notre site www.cinemamed.be.

La clôture de la sélection est fixée au 31 août 2019.

Ne peuvent pas participer à la pré-sélection 2019 les films ayant déjà été soumis au comité de sélection lors d'une édition précédente.

Article 5 :

La sélection et la projection d'un film au Festival implique l'accord de ses ayants-droit. **Une fois l'accord donné, aucun film ne pourra être retiré.**

La confidentialité de cette sélection devra être gardée jusqu'à la date de la conférence de presse (le mercredi 6 novembre 2019).

Aucun film inscrit et programmé au Festival ne devra être projeté dans une autre ville de Belgique sans l'autorisation écrite du producteur ou éventuellement de son représentant en Belgique dans le cas où il serait expressément habilité à la donner.

Article 6 :

Parmi les films présentés en compétition, **les prix attribués lors du Festival** et décernés par un Jury constitué de professionnels du cinéma sont :

1. Le Grand Prix :

D'une valeur de 8 000€, décerné par le Jury, est constitué de

- 5 000€ d'aide à la distribution (sur base d'un contrat d'achat en Belgique) ou d'aide à la promotion offerts par la Cocof
- 3 000€ en services techniques Labo Digital-Cinema offerts par CinéLab (DCP versioning/sous-titrage hors traduction, mastering ou duplication hors fournitures. Valable 12 mois lors d'une distribution en Belgique)

2. Mention spéciale du Jury pour les longs métrages présentés en compétition

3. Le Prix du Jury Jeune : 500€ offerts par la COCOF seront remis au réalisateur

4. Le Prix Cineuropa : 5 000€ en visibilité – www.cineuropa.org

5. Le Prix de la Critique : remis par l'Union de la Presse Cinématographique Belge (UPCB/UBFP) et l'Union de la Critique de Cinéma

6. Le Prix du Public : concourent pour le prix du public tous les longs métrages de fiction terminés en 2018/2019 et non-exploités en Belgique.

Article 7 :

Pour les films sélectionnés, les documents promotionnels du film devront être envoyés **afin que le festival puisse accomplir un travail de promotion et de publicité** auprès de la presse, du public et des professionnels. Ce matériel comprend :

- Un synopsis
- Des photos du film en haute résolution (300dpi)
- Une fiche technique
- Photo du réalisateur en haute résolution (300dpi)
- Courte biographie du réalisateur (anglais/français)

Si possible :

- Le lien officiel vers la bande-annonce
- Extrait du film en format .mov ou .mp4 (à destination d'une compilation qui sera projetée sur les lieux du festival pour annoncer la projection de votre film)

Article 8 :

Le transport des films est pris en charge par le festival exclusivement via son transporteur accrédité.

Article 9 :

La participation du film au festival implique le respect du présent règlement. Le Comité de programmation du Festival demeure seul habilité à accepter ou à refuser tout film proposé et à décider de toute exception au règlement.

Article 10 :

En cas de litige, seul le règlement rédigé en français sert de référence et seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Règlement actualisé le 1 avril 2019 et susceptible de subir des modifications